

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du 16 décembre 2022

| | |
|--------------------------|--|
| DÉLIBÉRATION N° 169/2022 | AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE VERS LE BOIS DES NAUDIÈRES - ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AV N°647 APPARTENANT AUX MISSIONS AFRICAINES |
|--------------------------|--|

L'an deux mille vingt-deux,

Le seize décembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 9 décembre 2022.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, M. Faës, Mme Coirier, M. Quéraud, M. Gaglione, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, M. Borot, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Jehan, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Guiu (pouvoir à Mme Cabaret-Martinet), M. Brianceau (pouvoir à M. Borot), Mme Daire-Chaboy (pouvoir à Mme Landier), Mme Fond (pouvoir à M. Faës), Mme Paquereau (pouvoir à M. Gellusseau), Mme Hervouet (pouvoir à M. Bouyer), M. Quénéa (pouvoir à M. Chusseau), M. Kabbaj (pouvoir à M. Quéraud), Mme Desgranges (pouvoir à Mme Douaisi), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn), M. Marion (pouvoir à M. Le Breton)

Absents non excusés :

M. Le Forestier, M. Vince, conseillers municipaux

Sylvie Landier a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2022

OBJET : AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE VERS LE BOIS DES NAUDIÈRES - ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AV N°647 APPARTENANT AUX MISSIONS AFRICAINES :

M. Jean-Louis Gaglione donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du projet de mandat, la Ville souhaite déployer une ville nature et réaménager certains espaces verts publics en proposant un maillage de cheminements respectueux des sites et permettant des déplacements apaisés et frais pour les piétons et cyclistes.

Sur le site des Naudières, l'objectif est de créer une liaison douce depuis l'Avenue des Lilas jusqu'au bois des Naudières, tout en préservant une atmosphère forestière et une biodiversité.

Pour mener à bien cet aménagement, la Ville doit se porter acquéreur d'une emprise foncière de 716 m² et d'une dépendance bâtie, ensemble situé sur la parcelle cadastrée section AV n°647 et propriété des Missions Africaines.

Après échanges avec la Ville, les Missions Africaines ont donné leur accord pour céder une portion de la parcelle AV n°647 aux conditions suivantes :

- Cession d'une emprise foncière non bâtie de 716 m² au prix de 18 €/m² (surface déterminée suivant document d'arpentage établi par Loïc LAURENT, géomètre-expert), soit un prix de 12 888 €,
- Cession de la dépendance bâtie implantée sur la parcelle au prix de 40 000 €, Soit un total de 52 888 €

La Ville prendra à sa charge les frais de bornage et de notaire.

Enfin, il est précisé que pour les besoins de l'aménagement de la liaison douce, la Ville réalisera à ses frais une clôture entre la propriété des Missions Africaines et la future propriété communale.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition d'une portion de la parcelle bâtie cadastrée AV n°647 aux conditions sus-énoncées.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par le Conseil Métropolitain,

Vu le courrier du 30 juin 2022 par lequel les Missions Africaines ont émis un avis favorable pour céder une portion de leur propriété bâtie cadastrée section AV n°647 à la Ville de Rezé,

Considérant l'intérêt pour la Ville de se porter acquéreur de cette emprise foncière pour la réalisation de la liaison douce depuis l'Avenue des Lilas jusqu'au bois des Naudières.

Considérant que l'avis de la Direction Immobilière n'a pas été sollicité au regard du prix d'acquisition inférieur au seuil de consultation obligatoire,

Vu l'avis de la commission transitions et inclusions territoriales du 1 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir auprès des Missions Africaines une portion de la parcelle cadastrée AV n°647 d'une

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2022

contenance de 716 m² au prix de 18 €/m² et la dépendance bâtie implantée sur le terrain au prix de 40 000 €, soit un total de 52 888 €,

- Précise que les frais de bornage et les frais d'acte seront à la charge de la Ville,
- Autorise Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

La maire,
Agnès Bourgeois



Commune : 044143
Rezé

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : AV
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 31/05/2001

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 06/06/2022..... effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé~~

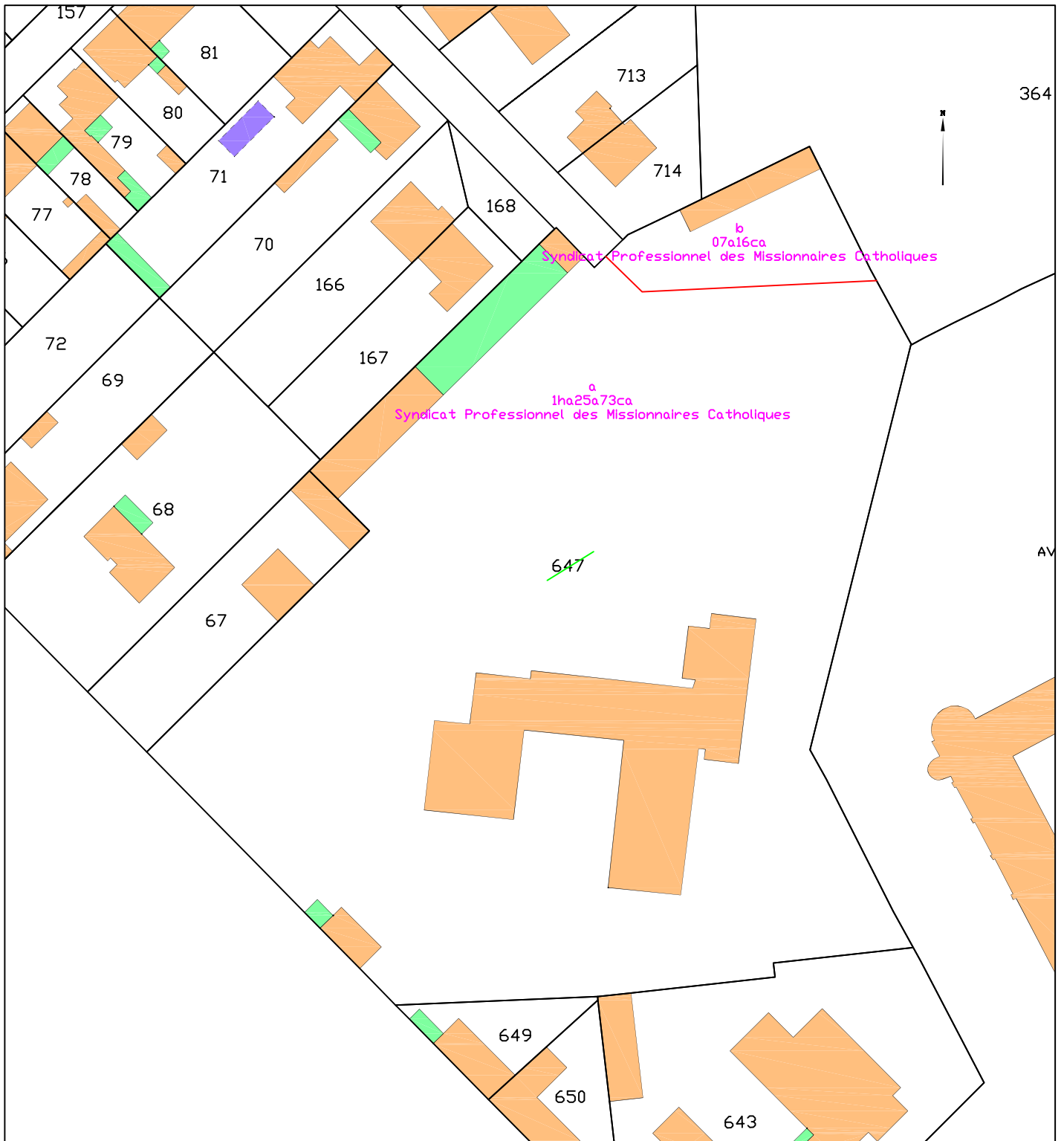
le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .REZE..... , le 06/06/2022.....

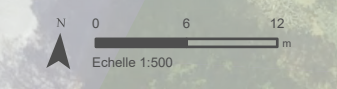
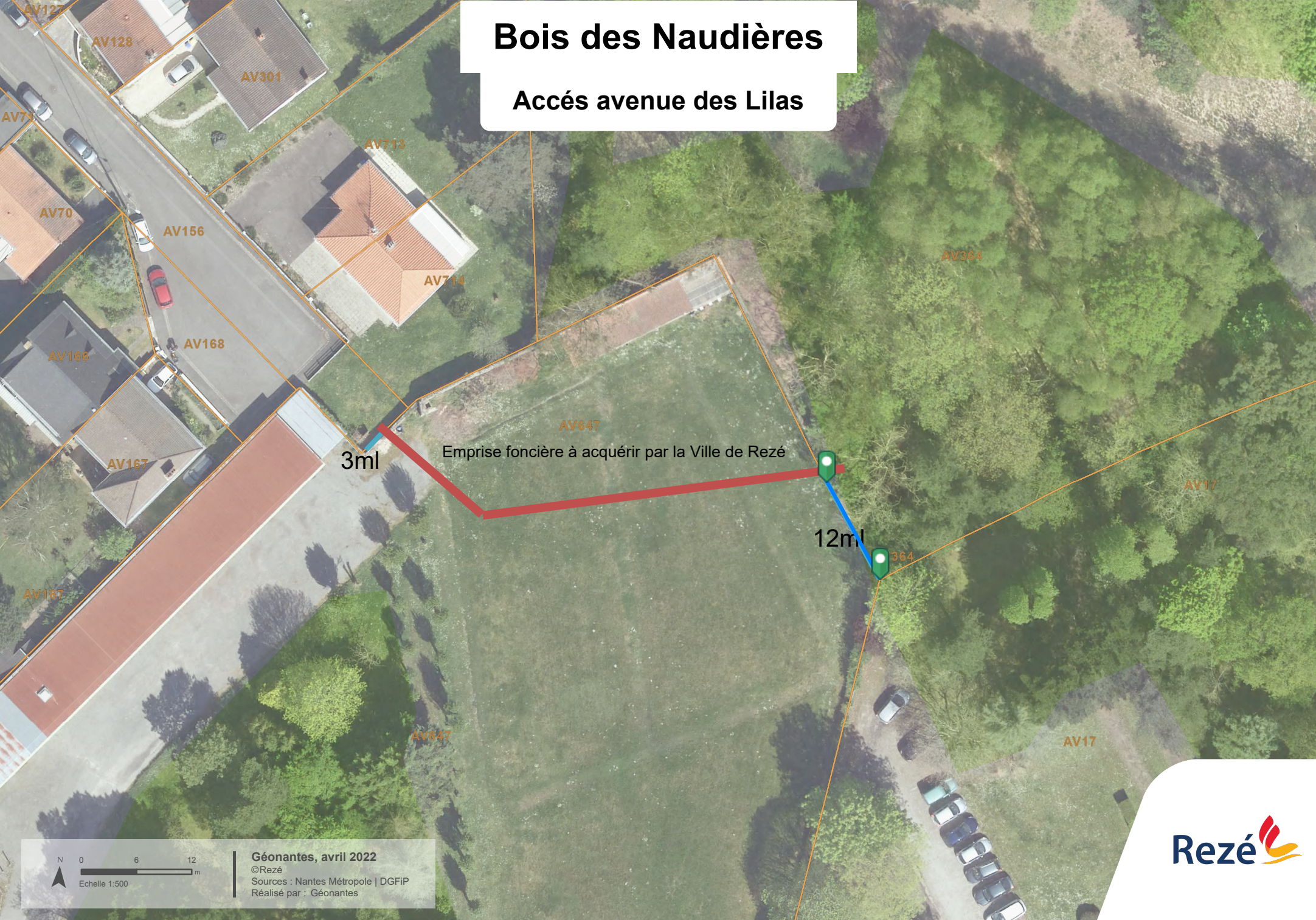
Document dressé par
Loïc LAURENT.....
à .Géomètre-Expert à REZE.....
Date 24/10/2022.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Bois des Naudières

Accès avenue des Lilas



Géonantes, avril 2022
©Rezé
Sources : Nantes Métropole | DGFIP
Réalisé par : Géonantes



Bois des Naudières

Accès avenue des Lilas

Vue aérienne 2018

Ortho_2018



Red: Band_1 Red: Band_1



Green: Band_2 Green: Band_2



Blue: Band_3 Blue: Band_3

Cadastre



Parcelle